

Chartres, le 28 mars 2025,



Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Achats
Service Assemblées, Administration, Achats

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Réf. : 2025-579

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier ;

Vu les référentiels nationaux de formation et d'évaluation de JSP émis par la DGSCGC fixant l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ;

Vu les statuts de l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir régulièrement déclarée à la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté 2024-420 du 09 janvier 2024 pris par le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté 2024-420 susvisé est abrogé et remplacé immédiatement par le présent arrêté.

Article 2 - En application de l'arrêté 6 du décret 2021-1569 du 03 décembre 2021 susvisé, il est institué au sein du SDIS 28, un comité pédagogique départemental chargé notamment d'assurer la continuité pédagogique dans l'organisation de la formation et des modalités d'évaluation des JSP.

Article 3 - Le comité pédagogique est composé comme suit :

- Colonel Hors-Classe Sébastien GRAS, ou son représentant, président du Comité ;
- Commandant Emmanuel DUPONT, ou son représentant, président de l'UDSPEL ;
- Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL, ou son représentant ;
- Lieutenant-Colonel Frédéric ALEXANDRE, responsable de la formation JSP au sein de l'UDSPEL ;
- Lieutenant-colonel Fabrice DELOSSEDAT, chef du groupement développement des compétences, ou son représentant ;
- Monsieur Franck FOURMAS, responsable de la filière JSP au sein du groupement développement des compétences ;
- Capitaine Sébastien GALOPIN, correspondant JSP pour le territoire Dunois ;
- Adjudante-chef Sophie BRIDA correspondante JSP pour le territoire Drouais ;
- Caporal Hugo GENIN - correspondant JSP pour le territoire Cœur de Beauce ;
- Sergent Alexis PETIT - correspondant JSP pour le territoire Portes Eureliennes d'Ile-de-France ;
- Caporal-chef Aymeric LE MERLUS - correspondant JSP pour le territoire Chartrain ;
- Sergent-chef Julien COUPEAU - correspondant JSP pour le territoire du Perche ;
- Lieutenant Edwige LEMAIRE, cheffe d'un CIS accueillant une section de JSP ;
- Adjudante-chef Ingrid BEAUVAIS, encadrante de JSP ;

- Sapeure de 1ère classe Marie-Hélène RICOIS, encadrante de JSP
- Adjudant-chef Sébastien MAUBERT, titulaire du niveau 3 de la formation EAP

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 4 - Les frais de déplacement supportés par les membres du comité pédagogique à l'occasion de ses réunions sont remboursés dans les conditions règlementaires en vigueur.